



# **Initiatives d'économie sociale et solidaire du territoire de Plaine Commune**

(Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, La Courneuve, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte,-sur-Seine,  
Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains, Villetaneuse)

## **Appel à projets 2013**

Cahier des charges

## 1. Objectif

Plaine Commune souhaite **soutenir et promouvoir des initiatives d'économie sociale et solidaire (ESS)** sur son territoire qui contribuent à dynamiser ce secteur du développement économique. Ces activités solidaires sont construites de manière collective. Elles apportent une **réponse nouvelle à des besoins sociaux**, tout en développant une réelle dimension économique et des **propositions d'innovation sociale**.

Ce soutien portera sur 3 catégories :

1. **Coopération économique et/ou mutualisation entre deux ou plusieurs structures du territoire** : le dispositif mis en place permettra d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité de leurs services, au-delà de la simple mise en réseau. La participation d'acteurs de différentes villes du territoire tout comme la création d'emploi seraient un plus, mais ne sont pas des critères obligatoires.
2. **Démarrage d'activité ESS** : il s'agit d'accompagner notamment le lancement de l'activité économique d'une structure du territoire récemment créée, ou le passage à l'activité économique d'une structure autrefois entièrement fondée sur le bénévolat. La création d'emploi est un critère obligatoire.
3. **Education populaire, jeunes et ESS** : ce prix récompensera un projet pédagogique participatif visant la démocratisation des contenus de l'ESS et permettant de contribuer à la création d'une culture commune de l'économie sociale et solidaire, notamment auprès de jeunes.

L'enveloppe attribuée à **cet appel à projets** sera d'un montant de **30 000 euros**. Le comité de sélection attribuera les prix en fonction du nombre et de la qualité des dossiers reçus et se réserve la possibilité de partager le prix au sein d'une même catégorie. Enfin, une catégorie peut être déclarée déserte et le montant qui lui était alloué, redistribué auprès d'une autre catégorie.

L'un des trois prix sera octroyé conjointement par l'ESS et l'Agenda 21 de Plaine Commune, dans le cadre des objectifs de l'Axe 5 de cette dernière, intitulé « Plaine de création, Plaine en transition ».

Un prix sera attribué par Plaine Commune Promotion, offrant l'adhésion au réseau des entreprises du territoire pendant un an.

**Toutes les initiatives relevant de l'économie sociale et solidaire sont concernées quels que soient leurs secteurs d'activités.**

## 2. Qui peut répondre ?

1. les associations,
2. les coopératives,
3. les structures de l'insertion par l'activité économique,
4. Les micro-entreprises et très petites entreprises s'organisant collectivement et s'associant à une structure de l'économie sociale et solidaire pour proposer sur le territoire une offre de services répondant à des besoins non satisfaits.

Dans le cas catégorie « coopération économique – mutualisation », les structures participantes au projet peuvent avoir des statuts juridiques divers mais le « chef de file » sera une structure appartenant à l'économie sociale (association, coopérative, mutuelle, fondation).

Il s'agira des structures du territoire, en cours d'implantation ou souhaitant mener des activités sur le territoire. Ces dernières répondront aux mêmes exigences en terme de diagnostic, de partenariat local et d'ancrage territorial de leurs projets.

## 3. Critères de sélection

**Le projet devra répondre aux critères d'éligibilité suivants :**

1. **Ancrage territorial**
  - Le projet est construit à partir d'une réflexion et d'une bonne connaissance des besoins du territoire ;
  - Il est complémentaire des réponses apportées par les partenaires publics et privés du territoire ;

- Le cas échéant, les emplois créés sont non délocalisables, ils porteront une attention particulière aux habitants du territoire

## 2. Utilité sociale, sociétale ou environnementale, innovation sociale

- Le projet développe une activité répondant à des besoins sociaux, sociétaux ou environnementaux peu ou mal satisfaits ;
- D'après la définition retenue dans le pré-projet de loi cadre de l'ESS,  
*L'innovation sociale consiste à élaborer des réponses **nouvelles** à des besoins sociaux **nouveaux ou mal satisfaits** dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des **utilisateurs et usagers**. (...) »*

## 3. Dynamique collective et partenariale, gouvernance démocratique:

Le projet rassemble un collectif de personnes physiques ou morales du territoire (usagers, habitants, bénévoles, salariés, acteurs locaux, collectivités ...), associé à la définition, la production et l'évaluation du projet.

Une réflexion sur la gouvernance démocratique est formulée, au sein de la structure porteuse et/ou au sein du collectif.

## 4. Dimension économique : hybridation des ressources, lucrativité limitée

Le projet a une dimension économique claire : il est source de productions, d'échanges, de ventes ;

Le modèle économique a fait partie de la réflexion du porteur : ventes et/ou prestations, contributions en nature (dons, prêt de locaux, bénévolat), redistribution (subventions, emplois aidés, exonération de charges...).

L'activité développée permet la création, la consolidation ou la préservation d'emplois, même si dans un premier temps, il fait appel à des contrats aidés.

Le projet répondra aux critères de non lucrativité ou lucrativité limitée, les bénéfices étant réinvestis dans le projet.

**Par ailleurs le comité de sélection sera sensible aux critères suivants :**

5. **Le caractère intercommunal du projet**, soit par le fait d'associer diverses structures du territoire de Plaine Commune (Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, La Courneuve, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains, Villetaneuse) soit par son impact (rayonnement, recrutement...) serait un plus.
6. **Le prix accordé conjointement par l'ESS et l'Agenda 21 tiendra compte des objectifs convergents suivants** : valoriser l'économie de la réciprocité (don, troc, échange réciproque de savoirs, savoir-faire et services) ; explorer toutes les formes de développement endogène, solidaire et participatif, déclinant la logique de la « sobriété heureuse » ; permettre à tous les acteurs de se former au dialogue et à la construction du bien commun ; éduquer à la complexité et aux enjeux sociétaux du 21<sup>ème</sup> siècle.
7. Une attention particulière sera portée aux **secteurs prioritaires du Pacte** (éco-activités, services innovants d'accueil de la petite enfance, valorisation de la diversité culturelle)

## 4. Comment et à quoi les aides sont-elles affectées ?

L'aide de Plaine Commune est apportée sous forme d'une **subvention** dont le montant est déterminé en fonction des besoins du projet.

Peut-être financé : une étude pré-opérationnelle, des investissements matériels et immatériels (hors immobilier/travaux/gros équipements), la sensibilisation, une aide ponctuelle au fonctionnement lors du démarrage ou de la consolidation du projet.

Le prix de la catégorie « coopération économique / mutualisation » sera attribuée sous forme de subvention à la structure « chef de file », qui réorientera une partie des fonds vers la ou les autres structures partenaires dans des modalités prévues par convention.

### ATTENTION

#### Ne sera pas financé :

- la totalité du projet, la recherche de co-financement est souhaitée comme gage de pérennité,
- les études de faisabilité (trop en amont pour apprécier si le projet correspond ou non aux critères).

## 5. Sélection des demandes éligibles

Instruits par les services de Plaine Commune (Direction du développement économique, service développement local, Mission ESS, les dossiers seront examinés par un comité de sélection regroupant entre autre :

- L'élue communautaire déléguée à l'Economie sociale et solidaire,
- Les élus des villes, de la communauté d'agglomération, concernés ou leurs représentants,
- Les chargés de mission : Economie sociale et solidaire, Emploi/insertion, Agenda 21, CUCS communautaire, Relations entreprises, Plaine Commune Promotion,
- Des représentants de la Région Ile-de-France et du Département de la Seine-saint-Denis,
- Des représentants des réseaux territoriaux et des organismes d'accompagnement technique et financier.

Les propositions retenues donneront lieu à un **conventionnement** entre Plaine Commune et la structure chef de file.

## 7. Constitution du dossier

**Devront obligatoirement figurer au dossier :**

1. La présentation et coordonnées du porteur de projet et/ou chef de file et des partenaires impliqués
2. Les statuts juridiques de la (les) structure(s) responsable(s) du projet
3. Le titre du projet
4. Le diagnostic, le contexte
5. Le descriptif du projet/de l'action,
6. les publics concernés,
7. les territoires de mise en œuvre de l'action,
8. la méthode et le calendrier de mise en œuvre de l'action envisagée,
9. les bénéfices attendus de l'action et les indicateurs d'évaluation
10. Les modalités de pilotage du projet et de gouvernance
11. les modes de restitution de l'action et l'engagement à la mutualisation des bonnes pratiques,
12. Le budget prévisionnel du projet, incluant la valorisation du bénévolat, dons ou mises à disposition
13. Le montant de la subvention sollicitée à Plaine Commune
14. Le soutien éventuel d'autres financeurs (prévus ou acquis).

## 8. Transmission des dossiers

Le cahier des charges sera mis en ligne sur le site de Plaine Commune : [www.plainecommune.fr](http://www.plainecommune.fr) et diffusé à des organismes relais.

**La transmission du dossier se fera :**

Soit, par voie informatique à l'adresse suivante : [ana.larregle@plainecommune.com.fr](mailto:ana.larregle@plainecommune.com.fr)

Soit par courrier à : Plaine Commune - Direction du développement économique - Mission économie sociale et solidaire - 21 avenue Jules Rimet - 93218 Saint-Denis Cedex.

Pour toutes informations complémentaires : [ana.larregle@plainecommune.com.fr](mailto:ana.larregle@plainecommune.com.fr) ou [marianne.villain@plainecommune.com.fr](mailto:marianne.villain@plainecommune.com.fr)

## 9. Calendrier et réalisation

**Le dossier devra être constitué et remis au plus tard le 22 septembre 2013** (cachet de la poste et date du courriel faisant foi).

Le comité de sélection se réunira **entre le 8 et le 15 octobre** pour choisir et auditionner les candidats retenus.